



Elections des membres de la chambre disciplinaire de première instance du conseil régional de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes du Grand Est

PROCES VERBAL DE DEPOUILLEMENT

Conformément aux dispositions du code de la santé publique et au règlement intérieur du Conseil national de l'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes, le conseil régional de l'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes du Grand Est, réuni en séance plénière le 19 septembre 2024, a procédé :

- lors d'un scrutin principal ; à l'élection des membres de la chambre disciplinaire de première instance de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes du Grand Est à la suite du renouvellement du conseil régional de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes du Grand Est ;
- lors d'un scrutin complémentaire, à l'élection des membres de la chambre disciplinaire de première instance de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes du Grand Est dont les sièges sont vacants.

Sièges à pourvoir

Pour le scrutin principal :

- en collège interne : 6 sièges dans le collège libéral et 2 sièges dans le collège salarial ;
- en collège externe : 4 sièges dans le collège libéral.

Pour le scrutin complémentaire :

- en collège externe : 2 sièges dans le collège libéral.

Ouverture du scrutin à 14h30

12 titulaires sur 16 élus sont présents, le quorum est atteint : la présente élection peut se tenir.

Il est procédé aux opérations de vote, sur appel nominal. Le scrutin est secret.

L'élection est acquise à la majorité simple. Par conséquent, sont élus titulaires, les candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix dans la limite des sièges à pourvoir, puis élus suppléants, les candidats qui suivent dans l'ordre du nombre de voix obtenues. En cas d'égalité des voix, le plus âgé est proclamé élu.

Clôture du scrutin à 16h30

Décompte des voix obtenues par candidat:

| collège | mode exercice | civilité / prénom / NOM | Nombre de voix |
|-----------------|-----------------|-------------------------|----------------|
| INTERNES | LIBERAUX | M. Christophe FLORIOT | 2 |
| | | Mme Corinne FRICHE | 6 |
| | | M. Benjamin MARCHAND | 5 |
| | | M. Michel REISDORF | 8 |
| | | M. Charles LAMARCHE | 7 |

RB

HJ



| | | | |
|----------------|-----------------|---------------------|---|
| | | Mme Sandrine WEITEL | 6 |
| | | | |
| | | | |
| | SALARIES | Mme Hélène MARINHO | 3 |
| | | M. Hervé QUINART | 7 |
| EXTRENE | LIBERAUX | M. Fabrice CARO | 8 |

En collège libéral:

Nombre de suffrages exprimés : 12

Nombre de bulletins déclarés blancs : 0

Nombre de bulletins déclarés nuls : 0

Sont élus titulaires section interne : Michel REISDORF, Charles LAMARCHE et Corinne FRICHE au privilège de l'âge

Sont élus suppléants section interne : Sandrine WEITEL, plus jeune, Benjamin MARCHAND et Christophe FLORIOT.

Est élu titulaire, section externe : Fabrice CARO

En collège salarié: 12

Nombre de suffrages exprimés : 12

Nombre de bulletins déclarés blancs :

Nombre de bulletins déclarés nuls :

Est élu titulaire : Hervé QUINART

Est élue suppléante : Hélène MARINHO-CODEMARD

Réclamations :

AUCUNE

Décisions motivées prises par le bureau de vote sur les incidents qui ont pu se produire au cours des opérations de vote :

Erreur sur des bulletins de vote qui ont été réimprimés avant de faire un vote.

Une salle est réservée pour les électeurs qui ont eu accès indépendamment en guise d'isoloir.

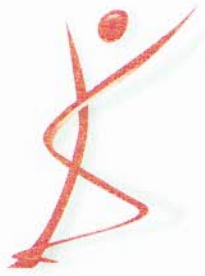
Salle de vote ouverte et accessible.

R.B.

H.J.

2

P.L.



Fait à Nancy, le jeudi 19 septembre 2024

Le président du bureau de vote,
Philippe LAFLEUR

Les assesseurs,
Hubert JUPIN

Roland BRAUN